

**DECISION DU MAIRE N° 034/2026**  
**Prise en application de la délibération n° 074/2026**

**MARCHE DE TRAVAUX SUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE  
L'ECOLE DE LA RENARDIERE A LA SUZE SUR SARTHE**

**LOT N° 1 - DESAMIANTAGE**

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n° 074/2026 en date du 14 avril 2026, donnant délégation au Maire pour prendre, au nom de la commune, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-2,

Vu les offres reçues des entreprises DEMCOH, ARALIA, BAZOLA et MCM

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les rejets des offres des entreprises ARALIA, BAZOLA et MCM

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'offre de la Société DEMCOH sise rue Pierre Lemonnier à BONCHAMP LES LAVAL est retenue pour le montant H.T de 90 161.75 € et T.T.C de 108 194.10 €.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet de la Sarthe et publiée.

Expédition en est adressée à Monsieur Le Sous-Préfet du Département de La Sarthe.

Fait à La Suze-sur-Sarthe, le 15/06/2026

Le Maire,  
Philippe SAUDUBRAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

Date de la mise en ligne le : 15/06/2026



AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203462-20260615-DM034\_2026-AU  
en date du 15/06/2026 ; REFERENCE ACTE : DM034\_2026